



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0424

Portant réglementation de la circulation sur les RD 620, RD 9 et RD 89  
Communes de Lespinassière, Castans et Pradelles-Cabardès

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 04/04/2024 émise par L'ASA Saint Martial

**CONSIDÉRANT** que des travaux de lors de la manifestation sportive MILLESIM GT Tour 2024 - parcours de régularité nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2024T0418 en date du 16/04/2024, portant réglementation de la circulation est annulé

**Article 2 :** Le 02/05/2024, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- RD 620 du PR 7+0432 au PR 4+0584
- RD 9 du PR 28+0194 au PR 19+0768
- RD 89 du PR 0+0000 au PR 3+0732

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours ni aux riverains (après autorisation des commissaires de course).

Les commissaires de course géreront la fermeture, 20 minutes avant le passage de la première voiture vers 10h30 et l'ouverture dès le passage de la voiture balai. Aucun itinéraire de déviation n'est préconisé.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 09h 30 à 13h00.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'ASA Saint Martial sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur de l'événement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 16 AVR. 2024  
La Présidente du Conseil Départemental

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - association sportive - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 AVR. 2024